



14 février 2014

(14-0917)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 13 février 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Turquie.

Regulation on Amendment in the Regulation of Plant Quarantine (Règlement portant modification du Règlement sur la quarantaine phytosanitaire)

Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage a modifié le Règlement sur la quarantaine phytosanitaire (G/SPS/N/TUR/23) au moyen du Règlement portant modification du Règlement sur la quarantaine phytosanitaire publié dans le Journal officiel n° 28866 daté du 29 décembre 2013. Les modifications couvrent les points suivants:

- changement apporté à l'Annexe 3 relative aux végétaux, aux produits végétaux et aux milieux de culture dont l'introduction est interdite. Les écorces seules d'*Acer macrophyllum* Pursh, d'*Aesculus californica* (Spach) Nutt., de *Lithocarpus densiflorus* (Hook. & Arn.) Rehd., ve *Taxus brevifolia* Nutt., originaires de pays où la présence de *Phytophthora ramorum* est connue sont interdits d'entrée en Turquie. Cet article entrera en vigueur à la date du 29 mars 2014;
- suppression des codes NC 0901.11.00.00.00 (Café non décaféiné) et 1801.00.00.00.11 (Cacao en fèves) à l'Annexe 5 (Végétaux et produits végétaux devant être accompagnés d'un certificat phytosanitaire);
- suppression de l'Annexe 6 (Points d'entrée et de sortie des végétaux et des produits végétaux). Cette question est couverte par le Communiqué des Douanes n° 28786 publié dans le Journal officiel daté du 5 octobre 2013;
- changements apportés aux articles 7, 8, 13, 15 et 16 du Règlement sur la quarantaine phytosanitaire et corrections et amendements introduits dans certaines définitions dans le texte du règlement et dans l'Annexe 4.

Le présent addendum concerne:

- [] Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- [] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- [] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- [] Le retrait d'une réglementation projetée
- [] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- [X] Autres: Changement dans la mise en œuvre du règlement

Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Ministry of Food, Agriculture and Livestock
(Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage)
General Directorate of Food and Control
(Direction générale Alimentation et contrôle)
Eskisehir Yolu 9. Km. Lodumlu Ankara

Fax: + (90) 312 2587472

Courrier électronique: sps@tarim.gov.tr
asuman.agace@tarim.gov.tr

Site Web: <http://www.tarim.gov.tr/Sayfalar/Eng-1033/Mevzuat.aspx>
